

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-016

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances Publiques /

26-2023-01-26-00002 - DÉCISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CTX ET DE GRX FISCAL SIP ROMANS SUR ISÈRE (2 pages)

Page 3

26_DDFIP_ Direction Départementale des
Finances Publiques

26-2023-01-26-00002

DÉCISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIÈRE DE CTX ET DE GRX
FISCAL SIP ROMANS SUR ISÈRE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du **SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE ROMANS SUR ISERE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MARCON, inspectrice des finances publiques, à Mme Elise SERRES inspectrice des finances publiques, à M. Philippe HENRY-GOETZMANN, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de ROMANS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60 000 euros ;
- les décisions gracieuses, relatives à la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du CGI, aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 euros ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées totales ou partielles et les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MONTELON Angélique	LANQUETIN Élisabeth	PESENTI Corinne
ODDON Murielle	LANQUETIN Joël	PROUST Nathalie
GARCIA Jean-François	PAJANK Laure	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARD Nathalie	CATIL Laetitia	MORES Laura
BARRAU Nathalie	DANTOINE Amélia	NAVELLE Nathalie
BERGER Éliane	GARCIA Stéphanie	OUKRID Jihane
BRIATTE Sandrine	MILLET Maxime	PROMPSAUD-SERRE Joséphine
		THIVOLLE Sophie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives à la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du CGI, aux pénalités et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 500 euros ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les mainlevées totales ou partielles suite à paiement ou octroi de délai;

aux agents des finances publiques de catégorie B et de catégorie C désignés ci-après :

BONCHRISTIANI Raphaël	CURTELIN Isabelle	GRANDCLERE Valérie
CHANEL Gilles	DUCHENE Nadège	LASJUILLIARIAS Guillaume
COURTHIAL Laurent	GLASSON Sylvie	SAINT-HILLIER Geoffroy

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme MARCON, de Mme SERRES et de M. HENRY-GOETZMANN, délégation de signature est en outre donnée à Mmes Isabelle CURTELIN et Nadège DUCHENE, contrôleurs principaux des finances publiques à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- les déclarations de créances ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

A Romans, le 26 janvier 2023

Le comptable public,
responsable de service des impôts des particuliers,

- signé -

Monique DURAND

2/2